

COMMUNE DE SAINT SAMSON

**ARRETE N°20241219-01 du 19/12/2024
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°20241216-01**

Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision d'un Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Le Maire,

Vu **la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010** relative à l'engagement national pour l'environnement et **la loi n°2014-366 du 24 mars 2014** relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Vu **le code de l'urbanisme** et notamment l'article **L.153-19** soumettant le projet de PLU arrêté à enquête publique.

Vu **le code de l'urbanisme** et notamment l'article **R.153-8** relatif à la composition du dossier soumis à enquête publique.

Vu les articles **L.123-3 à L.123-19 et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement** relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique.

Vu la délibération en date du 14/06/2021 prescrivant la révision du PLU approuvé le 23/01/2009.

Vu la délibération en date du 13/11/2023 concernant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Vu la délibération en date du 17/06/2024 arrêtant le projet de révision du PLU et établissant le bilan de la concertation.

Vu les avis des personnes publiques associées.

Vu l'avis de l'autorité environnementale.

Vu l'ordonnance en date du 21/11/2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN désignant Monsieur DRUET Yann, ingénieur en génie rural à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Alain ESTEVE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du PLU de la commune de SAINT SAMSON pour une durée de 31 jours du 06/01/2025 à partir de 9h00 au 07/02/2025 jusqu'à 18h00.

ARTICLE 2 :

À l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de SAINT SAMSON, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal de SAINT SAMSON.

ARTICLE 3 :

Monsieur DRUET Yann, ingénieur en génie rural à la retraite, a été désigné par le président du Tribunal Administratif comme commissaire enquêteur et Monsieur Alain ESTEVE en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 :

Le projet de révision du PLU, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SAINT SAMSON pendant 31 jours consécutifs, du 06/01/2025 au 07/02/2025 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture du public *les mercredis de 15h00 à 17h00, les vendredis de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 16h00.*

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Mairie de SAINT SAMSON – 12 rue de l'église 14670 SAINT SAMSON.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5898>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5898@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5898> et donc visibles par tous.

ARTICLE 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie :
Le lundi 6 janvier 2025 de 09h00 à 12h00,
Le samedi 18 janvier 2025 de 09h00 à 12h00,
Le vendredi 07 février 2025 de 15h00 à 18h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de SAINT SAMSON, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Des informations environnementales figurent parmi les pièces du dossier soumis à enquête / sont disponibles en mairie de SAINT SAMSON

ARTICLE 8 :

L'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement figure également parmi les pièces du dossier soumis à enquête / est disponible en mairie de SAINT SAMSON.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Calvados et au Président du Tribunal Administratif. Le public pourra consulter ce rapport à la mairie de SAINT SAMSON aux jours et heures habituels d'ouverture du public.

ARTICLE 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie de SAINT SAMSON et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Fait à SAINT SAMSON.

le 13/12/2024

pour le Maire empêché et absent

Le 2^{ème} Adjoint

Tran Pricilia



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Tran Pricilia", written over a horizontal line.

Commune de SAINT SAMSON

Enquête publique sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme

Suite à l'annonce parue le 19/12/2024 dans le Ouest France 14 et le Liberté Le Bonhomme Libre concernant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Samson, il y a lieu de lire :

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie seront :

Le lundi 6 janvier 2025 de 09h00 à 12h00,

Le samedi 18 janvier 2025 de 09h00 à 12h00,

Le vendredi 07 février 2025 de 15h00 à 18h00.

Le Maire